

# Annexe 1 : Règlement des Interclubs Ligue de Bretagne d'Athlétisme

## Saison 2018

### **INTERCLUBS NATIONALE 2**

Règlement applicable à partir de la saison 2017/2018 (Décision du conseil interrégional du 24/09/2016)

Aux 2 tours de la compétition, le règlement de la Nationale 1 (technique, épreuves, qualification des athlètes, officiels) s'appliquera au championnat Nationale 2.

Le championnat Nationale 2 comportera 20 clubs.

1<sup>er</sup> tour : il sera organisé en priorité par poules régionales.

2<sup>e</sup> tour :

- Les 8 meilleurs totaux du 1<sup>er</sup> tour se retrouvent en Finale de Nationale 2 sur le même site.
- Les 12 autres clubs sont répartis en 2 poules de classement (poules géographiques dans la mesure du possible). Un classement général est établi d'après les points réalisés par les clubs des 2 poules de classement.

#### **Composition de la Nationale 2 à 20 clubs de l'année N+1 à partir du second tour du championnat de l'année N :**

- Les clubs descendant éventuellement de Nationale 1.
- Les 6 meilleurs clubs ayant participé à la finale Nationale 2 n'ayant pu accéder à la N1.
- Les vainqueurs des poules finales de N3 de chaque ligue sous réserve de réaliser 38000 points au 2<sup>e</sup> tour.
- Les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> clubs de la finale N2, les clubs de la poule de classement des poules de classement de N2 de l'année N
- Le nombre de clubs concernés sera fixé en tenant compte de la comparaison avec les clubs des championnats N3, des montées / descentes de clubs avec la Nationale 1 et de la réalisation des 35000 points au 2<sup>e</sup> tour pour monter.

#### **Officiels**

Au premier comme au deuxième tour et pour l'ensemble des poules, le règlement relatif au nombre et la qualification des officiels mis à disposition de l'organisateur sera le même que pour la Nationale 1.

Dans ce cadre, il est rappelé que chaque club doit fournir en plus de son quota habituel un juge supplémentaire âgé de moins de 30 ans et de niveau régional au minimum.

Il sera infligé une pénalité de 700 points pour un officiel non présenté **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, 1500 points pour deux, 2500 points pour trois, 3000 pour quatre, 4000 pour cinq et 5000 pour six.

Il est également rappelé qu'un officiel peut s'absenter de son poste pour participer à la compétition en tant qu'athlète à condition qu'il soit remplacé dans sa fonction par un autre officiel de niveau au moins équivalent.

### **INTERCLUBS NATIONALE 3 – REGIONALE - PROMOTION**

Les divisions Nationale 3 et Régionale donneront lieu à l'attribution du titre de Champion de Bretagne Interclubs.

#### **I. Dates et Lieux des Compétitions**

Les dates retenues pour le premier et le deuxième tour sont identiques à celles retenues pour les Championnats Nationaux.

#### **II. Engagements des clubs :**

La participation des clubs devient définitive après confirmation de la candidature auprès de la CSO Régionale. Le formulaire doit être signé du Président ou du Secrétaire du club et expédié au Secrétariat de la Ligue et copie à [cso@bretagneathletisme.com](mailto:cso@bretagneathletisme.com) pour **le 30 Janvier dernier délai**.

Les clubs s'engageront tous les ans dans les divisions Nationale 3, Régionale et Promotion suivant leur classement de l'année N-1. (Un club ne peut engager qu'une deuxième équipe en Régionale que si la première est complète et engager qu'une équipe en Promotion.)

Le 1<sup>er</sup> tour est départementalisé si les conditions d'organisation sont correctes entre les poules, N3, Régionale et Promotion).

### **III. Qualifications des Athlètes : application du règlement de Nationale.**

Rappel : peuvent concourir au titre de leur club :

- les athlètes de catégories Vétérans, Seniors, Espoirs, Juniors et Cadets licenciés la veille de la compétition.
- **Les athlètes de la catégorie Minimes ne sont pas autorisés à participer aux Interclubs.**
- **Pour les Cadets et Cadettes**, voir article concerné du livret des règlements des compétitions nationales.
- Concernant la participation des athlètes étrangers et mutés application du règlement National.

### **Ordre de Participation :**

La position de chaque athlète dans chaque épreuve l'est en fonction du tirage au sort effectué par la CSO pour les poules Nationale 3 et Régionale.

Ce tableau indiquant l'ordre de participation est défini par le logiciel LOGICA.

### **IV. Organisation :**

- La Ligue fera appel à candidature en début d'année pour l'organisation des 2 tours auprès des clubs. Les implantations seront arrêtées par la CSO LBA.
- La CSO Régionale désignera le juge Arbitre, 1 starter, 1 officiel chrono électrique, le jury de Marche en liaison avec la CRM, l'officiel Logica et l'animateur.
- **Les engagements des athlètes** sont à faire sur le site de la Ligue, rubrique "Engagés", comme pour toute compétition régionale pour le vendredi précédant la compétition, 12 h 00 dernier délai.
- La feuille de composition d'équipe avec les modifications éventuelles doit être transmise par les clubs au délégué de CSO au moins 45 minutes avant le début de la 1<sup>ère</sup> épreuve, afin de respecter les horaires en début de réunion.

1. **Officiels :** Nombre et qualification des officiels à présenter par club :

- ✚ **Nationale 3** : application du règlement de Nationale soit 6 officiels de niveau régional minimum dont au moins 2 fédéraux **et un juge** de – de 30 ans de niveau Régional au minimum pour le 2<sup>ème</sup> tour.
- ✚ **Régionale** : 6 officiels qualifiés dont au moins 4 de niveau régional minimum.
- ✚ **Promotion** : 4 officiels dont au moins 2 officiels de niveau régional minimum.
- ✚ **Nombre d'officiels pour 2 ou 3 équipes : un club qui engage une 2<sup>ème</sup> ou une 3<sup>ème</sup> équipe fournira pour la 2<sup>ème</sup> 4 officiels diplômés dont 1 fédéral et pour la 3<sup>ème</sup> 3 officiels diplômés.**

2. **Inscriptions :**

Les clubs devront transmettre à la personne désignée (délégué de la CSO) les noms, les qualifications de leurs officiels et leur souhait sur le fichier prévu à cet effet pour le mardi précédent la compétition.

3. **Pénalités :**

- ✚ En Nationale 3 et Régionale 1 : pénalités de 500 points pour 1 juge manquant ou non qualifié, 1100 points pour 2 juges et 1800 points pour 3 juges.
- ✚ En promotion : pénalités de 300 points pour 1 juge manquant ou non qualifié, 500 points pour 2 juges.

Il est également rappelé qu'un officiel peut s'absenter de son poste pour participer à la compétition en tant qu'athlète à condition qu'il soit remplacé dans sa fonction par un autre officiel de niveau au moins équivalent.

### **V. Cotation des performances:**

Toutes les performances réalisées sont cotées à la table internationale (édition 2002) et à la table de cotation supplémentaire éditée en 1994 par la FFA pour les épreuves de Marche. Il s'agit d'un classement mixte.

## **VI. Montées-descentes en Division Nationale 3**

1. **1<sup>er</sup> tour de l'année N :**

Pour l'année N, elle sera composée de 16 clubs à l'issue du 2<sup>ème</sup> tour de l'année N-1 en tenant compte des descentes de N2, des clubs de la Poule N3 et des 8 meilleurs totaux de la poule régionale.

Chaque club peut présenter deux athlètes dans chacune des épreuves suivantes :

**Hommes** : 18 épreuves individuelles

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 110m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple - 5000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids Disque - Marteau - Javelot et 1 équipe dans chacun des Relais 4x100m et 4x400m.

**Femmes** : 17 épreuves individuelles

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m Haies - 400m Haies - 3000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot et 1 équipe dans chacun des Relais 4x100m et 4x400m.

Le règlement technique des épreuves, est le même que celui des interclubs de niveau Nationale 1 et 2.

**Saut en Hauteur** : Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1m40 pour le concours masculin et à 1m20 pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm. Ensuite : 1m50 pour le concours masculin, 1m30 pour le concours féminin et de 5 en 5cm pendant tout le reste du concours. Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre, au cas où elle n'y figurerait pas.

**Saut à la Perche** : Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m40 pour le concours masculin et à 1m80 pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm. Ensuite 2m60 pour le concours masculin, 2m00 pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à 4m40 pour le concours masculin et 3m20 pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin du concours. Même disposition que pour le saut en hauteur lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

Obligation de présenter un pointeur par club présentant des athlètes dans les épreuves de marche.

Concernant la participation des athlètes étrangers et mutés application du règlement National.

## **2. Le 2<sup>ème</sup> tour de l'année N :**

**A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de l'année N** : le classement des 16 clubs de la poule de Nationale 3 définira les poules de Montée et de Maintien pour le 2<sup>ème</sup> tour. Les 8 meilleurs totaux en poule de Montée en Nationale 2 et les autres 8 totaux suivants en poule de Maintien.

Pour le 1<sup>er</sup> tour : obligation de faire un **minimum de points de 25000 points** sous peine de rétrogradation en poule régionale pour l'année N+1).

La poule de Montée matche sur le même stade pour l'accession à la Nationale 2.

La poule de Maintien est départementalisée (et **ne peut pas** accéder à la poule de Nationale 2. Le dernier descend automatiquement en poule régionale et les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> totaux seront comparés avec les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de la poule de régionale. Obligation de faire un **minimum de points de 25000 points** sous peine de rétrogradation automatique en poule régionale dans l'année N+1.

**Le titre de Nationale 3 est décerné au club classé premier du 2<sup>ème</sup> tour de la poule de Montée.**

## **3. A l'issue du 2<sup>ème</sup> tour de l'année N : composition des poules de l'année N+1 :**

Pour composer la poule N3 de l'année N + 1, il sera bien sûr tenu compte également des possibles descentes de N2 en N3. Elle sera composée des clubs descendant de N2, des clubs de N3 restant de l'année N et des clubs de Régionale qui auront accédé à la N3 à l'issue du 2<sup>ème</sup> tour de l'année N.

# **VII. Montées-descentes en Division Régionale**

## **1. 1<sup>er</sup> tour de l'année N :**

Pour année N, le tour est départementalisé, il sera composé des **8 clubs à l'issue du 2<sup>ème</sup> tour de l'année N-1.**

Le programme proposé est le programme complet des interclubs de Nationale, à l'exception des montées de barres minimum et le quota de juges Fédéraux et Régionaux.

- Le règlement de Régionale proposé est à savoir :

- Chaque club peut présenter 2 athlètes par épreuve, plus 2 relais par sexe.
- Un athlète pourra disputer au maximum 1 course, 1 concours et un relais, ou 2 concours et un relais.
- Toutes les performances d'un club sont retenues.
- Obligation de présenter un pointeur par club présentant des athlètes dans les épreuves de marche.
- 6 essais pour tous les concurrents en sauts horizontaux et lancers.
- Concernant la participation des athlètes étrangers et mutés application du règlement National.

**Saut en hauteur** : Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à **1m40** pour le concours masculin et à **1m20** pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm. Ensuite : **1m40** pour le concours masculin, **1m20** pour le concours féminin et de 5 en 5cm pendant tout le reste du concours. Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre, au cas où elle n'y figurerait pas.

**Saut à la Perche** : Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à **2m40** pour le concours masculin et à **1m80** pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm. Ensuite **2m40** pour le concours masculin, **1m80** pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à **3m60** pour le concours masculin et **2m40** pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin du concours. Même disposition que pour le saut en hauteur lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

## 2. Le 2<sup>ème</sup> tour de l'année N :

**A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de l'année N** : les 8 meilleurs totaux des clubs des différentes poules de Régionale définiront la poule de montée sur un seul site. Pour les deux tours obligation de faire un **minimum de points de 16000 points** sous peine de rétrogradation en poule Promotion (l'année N+1).

La poule de Régionale (les 8 clubs) matche sur le même stade pour l'accession à la poule de Maintien Nationale 3 conformément au règlement concernant la montée. Pour les autres clubs engagés en Régionale le 2<sup>ème</sup> tour est départementalisé.

### Montées :

Le Champion accède pour l'année N+1 à la Nationale 3 et les totaux ses 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> seront comparés avec les totaux des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> de la Nationale 3.

**Le titre de Régionale est décerné au club classé premier à l'issue du 2<sup>ème</sup> tour.**

## 3. A l'issue du 2<sup>ème</sup> tour de l'année N : composition des poules de l'année N+1 :

Composeront la poule de REGIONALE, les clubs qui auront choisi de s'y inscrire et les clubs rétrogradés de N3.

## VIII. Division Promotion

- Elle est composée de tous les autres clubs bretons qui auront choisi de s'y inscrire et des clubs rétrogradés de régionale). Les implantations seront géographiques sur les 2 tours si cela est possible.
- Chaque club peut inscrire 1 équipe en Promotion pas de montée possible en Régionale. (lors de l'inscription, le club fait le choix de s'inscrire dans cette poule interclub).
- Chaque club peut présenter deux athlètes dans chacune des épreuves suivantes :

**Hommes** : 18 épreuves individuelles

- 100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 110m Haies - 400m Haies – 3000m Steeple - 3000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids Disque - Marteau – Javelot et 1 équipe dans chacun des Relais 4x100m et 4x400m.

**Femmes** : 17 épreuves individuelles

- 100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m Haies - 400m Haies - 3000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot et 1 équipe dans chacun des Relais 4x100m et 4x400m.

Le règlement technique des épreuves est le suivant :

- Un même athlète pourra disputer au maximum :
  - une course, un concours et un relais
  - ou 2 concours et un relais

- Obligation de présenter un pointeur par club présentant des athlètes dans les épreuves de marche.
- Concernant la participation des d'athlètes étrangers et mutés application du règlement National.
- Pour être classée **(et être qualifiée pour le 2<sup>ème</sup> tour)** une équipe devra être **composée de 8 athlètes minimum, de présenter un relais Homme ou Femme sur l'un des 4 relais.**

**Saut en hauteur** : Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à **1m40** pour le concours masculin et à **1m20** pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm. Ensuite : **1m40** pour le concours masculin, **1m20** pour le concours féminin et de 5 en 5cm pendant tout le reste du concours. Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre, au cas où elle n'y figurerait pas.

**Saut à la Perche** : Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à **2m40** pour le concours masculin et à **1m80** pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une seule hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm. Ensuite **2m40** pour le concours masculin, **1m80** pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à **3m60** pour le concours masculin et **2m40** pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin du concours. Même disposition que pour le saut en hauteur lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

- Il ne sera pas délivré de titre de Champion Régional au club classé premier du 2<sup>ème</sup> tour en Promotion.